

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 29 Février 2016

CM en exercice 33 CM Présents 24 CM Votants 28

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 23 février 2016

L'an deux mil seize, le lundi 29 février 2016, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents: Isabelle DE OLIVEIRA, Jean Pierre FILLION, Odile GIBERNON, Bernard

MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Marie Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Odette DUPIN, André POUGHEON, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Marianne PEREIRA,

Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Guillaume TUPIN,

Absents: Katia DATTERO

Samir OULAHRIR Meidy DENDANI Sonia RAYMOND Jean Sébastien BLOCH

Absents représentés :

Yves RETHOUZE par Odette DUPIN

Claire LALLEMAND par Isabelle DE OLIVEIRA Andy CAVAZZA par Mourad BELLAMMOU Sylvie GONNET par Guillaume TUPIN

Secrétaire de séance :

Isabelle DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 16.35 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERIE EN 2015

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que les communes de plus de 2 000 habitants doivent présenter chaque année un bilan de leurs acquisitions et cessions.

Ce bilan est présenté sous forme d'un tableau récapitulatif annexé à la présente.

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur MARANDET propose:

- de valider le bilan des acquisitions et cessions effectuées en 2015 par la commune de Bellegarde sur Valserine;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE - ANNEE 2015

DESIGNATION	CONTENANCE CADASTRALE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	VENDEUR	ACQUEREUR	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	PRIX	DATE DE L'ACTE
bureau	118,88 m²	AL n° 473	10 rue Zéphirin Jeantet	BUFICA	Ville	26/01/2015	97 000 €	16/06/2015
terrain (assiette foncière du collège)	3 316 m²	AI n° 596	« La Gare »	SNCF RESEAU	Ville	08/06/2015	67 646,40 €	30/06/2015
terrain – périmètre immédiat captage des sources	6 066 m²	E n° 1 266	"La Molière" - Lancrans	MURARO Pia	Ville	29/09/2014	2 608,38 €	29/01/2015
terrain – périmètre immédiat captage des sources	956 m²	E n° 776	« Les Teppes » - Lancrans	MATHIEU Aalin	Ville	09/03/2015	286,80 €	17/03/2015
bâtiment industriel	3 025 m²	018 AD n° 198	27 rue de l'Industrie	SCI CLODARLO	Ville	27/04/2015	88 000 €	14/10/2015
terrain – régularisation foncière	84 m²	AD n° 308 – 309 - 321	Les Floralies 2	IMMOBILIERE RHONE- ALPES	Ville	15/10/2010	euro symbolique	16/11/2015
garage	60 m²	AI n° 249	rue du Dépôt	AUTRAND / DUBOSSON	Ville	08/06/2015	12 000 €	21/10/2015
terrain	2 984 m²	AD n° 292 – 293p – AL n° 804	« Les Pesses » - place Victor Bérard	ССРВ	Ville	27/05/2015	échange à l'euro symbolique	29/12/2015
terrain	206 m²	458 AD n° 457	« Les Pesses »	SEMCODA	Ville	03/11/2014	échange à l'euro symbolique	02/09/2015

BILAN DES CESSIONS REALISES PAR LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE - ANNEE 2015

DESIGNATION	CONTENANCE CADASTRALE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	VENDEUR	ACQUEREUR	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	PRIX	DATE DE L'ACTE
terrain	60 m²	AK n° 488 - 490	« Les Ecluses »	Ville	BOURGEA UX	03/11/2014	3 825 €	18/06/2015
terrain	122 m²	018 AE n° 329	rue du Rhône	Ville	DINGER	15/12/2014	4 500 €	11/02/2015
terrain	322 m²	AB n° 440	rue Clément Ader	Ville	SCI MUDASEP	21/05/2013	11 270 €	09/06/2015
bâtiment	460 m²	018 AC n° 244	rue Centrale	Ville	SOCIETE SMLS	27/01/2014	80 000 €	27/05/2015
terrain	3 366 m²	AI n° 601 – 603 – 605 - 606	rue Charles Monval	Ville	DYNACITE	08/06/2015	100 000 €	27/07/2015
terrain	974 m²	AB n° 159 – 221 - 225	« La Grosse Pierre »	Ville	SALENDRE RESEAUX	21/09/2015	34 090 €	22/12/2015
terrain	1 037 m²	AH n° 81p - AB n° 302	« Aux Etournelles » - « La Grosse Pierre »	Ville	ССРВ	27/04/2015	échange à l'euro symbolique	29/12/2015
terrain	279 m²	AD n° 365 -368	« Les Pesses »	Ville	SEMCODA	03/11/2014	échange sans soulte	02/09/2015
terrain	27 960 m²	E n° 601 – 603- 604 - 613	« Sur le Crêt » - Menthières	Ville	CLASEN	09/03/2015	9 500 €	12/06/2015

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 16.36

CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE L'AIN ET LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR LA PARCELLE CADASTREE AO N° 260

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications, rue Joseph Marion, le Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Ain (S.I.E.A. de l'Ain) souhaite effectuer des travaux sur la parcelle communale cadastrée AO n° 260.

Ces travaux consistent en l'installation :

- de câbles électriques sur les façades sur une longueur de 3 mètres,
- d'une canalisation souterraine pour le passage de réseaux sur une longueur de 6 mètres, une largeur de 0,40 mètres et une profondeur d'au moins 0,80 mètres,
- d'un socle et d'un coffret d'une largeur de 0,70 mètres, d'une hauteur de 0,75 mètres et d'une profondeur de 0,197 mètres.

Monsieur MARANDET propose:

- de signer une convention à titre gratuit pour l'installation de divers équipements cités ci-dessus, sur la parcelle communale cadastrée AO n° 60 sise rue Joseph Marion, entre le S.I.E.A. de l'Ain et la commune de Bellegarde sur Valserine, à compter de la signature de la convention pour la durée de la ligne;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

<u>AUTORISATION DE PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES : VENTE D'UN APPARTEMENT</u>

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de ses politiques de renouvellement urbain des espaces publics et de lutte contre l'habitat dégradé, la commune a le projet d'acquérir rue Paul Painlevé, plusieurs lots de bâtiments voués à la déconstruction.

Cette opération d'ampleur permettra d'améliorer de manière significative l'image de ce quartier.

Pour atteindre cet objectif, la commune entend procéder à l'acquisition d'un appartement (lot n° 3) situé 10 rue Paul Painlevé, propriété de Madame Maria de Los Angeles HASEMBER BARRERA, par voie d'adjudication.

L'adjudication aura lieu le 1^{er} mars 2016 à 14h au Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse (Ain).

La mise à prix est fixée à la somme de 65 000 euro.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 16 février 216,

Considérant l'enjeu stratégique de cette acquisition, la commune se laisse le droit de passer outre l'estimation des services de France Domaines en fonction de l'évolution des enchères,

Monsieur MARANDET propose:

• de participer le 1^{er} mars 2016 à la mise en vente aux enchères publiques de Bourg-en-Bresse,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à soutenir une enchère pour l'acquisition du bien cité ci-dessus (mise à prix : 65 000 euro),
- de passer outre l'estimation de France Domaines en fonction de l'évolution des enchères,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au paiement de cette acquisition dans la limite de 300 000 euro,
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 16.38

ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AI N° 129, 146 ET 149 PROPRIETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée que la commune souhaite acquérir une bande de terrain située le long du centre technique municipal, lieudit « Aux Etournelles », propriété de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB).

Les parcelles concernées, cadastrées AI n° 129p, 146p et 149p sont situées sur le territoire de la commune de Châtillon en Michaille. Elles représentent une superficie d'environ 1 260 m².

Cette acquisition permettra l'agrandissement du parc de stationnement et du dépôt de matériel du centre technique municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1;

Considérant le prix d'acquisition convenu entre les parties moyennant la somme de 23 euro le mètre carré ;

Monsieur MARANDET propose:

- d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AI n° 129p, 146p et 149p, d'une superficie d'environ 1 260 m², propriétés de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, moyennant le prix de 23 euro le mètre carré;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.
- Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

<u>DELIBERATION 16.39</u> <u>CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA</u> PARCELLE AN N° 463 SUR LA PARCELLE COMMUNALE AN N° 404

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée le permis de construire accordé à Mademoiselle RICHAUD et Monsieur CHETTIH, demeurant à Bellegarde sur Valserine 840 route de Vouvray.

Les canalisations eaux usées, eaux pluviales et l'eau potable traversent la parcelle communale cadastrée AN n° 404.

Il convient donc de faire enregistrer par acte notarié une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée AN n° 404 au profit de la parcelle cadastrée AN n° 463.

Monsieur MARANDET propose:

- de créer, à titre gratuit, une servitude de tréfonds pour les eaux usées, les eaux pluviales et l'eau potable sur la parcelle communale cadastrée AN n° 404 au profit de la parcelle cadastrée AN n° 463;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant;
- Les frais de notaire seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

APPROUVE A L'UNANIMITE

<u>DELIBERATION 16.40</u> <u>POLITIQUE DE L'HABITAT - PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE</u> <u>AU RAVALEMENT DES FAÇADES</u>

Madame GONNET rappelle aux membres de l'assemblée les délibérations n° 11.18, n° 14.16 et n° 15.09 des Conseil Municipaux en date des 21 février 2011, 27 janvier 2014 et 26 janvier 2015 concernant les modalités d'attribution d'aide au ravalement de façades (période 2011 à 2015).

Madame GONNET précise que depuis 2011, quatorze dossiers du quartier prioritaire ont été subventionnés pour un montant global de 95 858,10 €uros et cinquante-quatre dossiers hors quartier prioritaire pour un montant de 113 722,29 €uros.

Le programme étant arrivé à terme, il convient de définir les nouvelles modalités d'attribution.

Madame GONNET indique que la commune de Bellegarde sur Valserine souhaite continuer à renforcer sa politique de l'habitat afin d'inciter ses habitants à effectuer des travaux de ravalement de façades par l'attribution de subventions qui sont soumises à un règlement.

A compter de 2016, il est proposé d'accentuer les aides avec la mise en place de trois zones sur l'ensemble de la commune, à savoir :

 $\underline{\text{Zone 1}}$: parcelles AL n° 162 – AL n° 201 – AL n° 216 – AL n° 326 – AI n° 329 - AI n° 324 – AI n° 325 - aide fixée à 50 % de la facture plafonnée à 40 000 euro pour 3 ou 4 façades, 30 000 euro pour deux façades et 20 000 euros pour une façade.

<u>Zone 2</u>: secteur du centre-ville + la rue Centrale + la rue de l'Avenir + la route de Billiat + la rue de Musinens – aide fixée à 50 % de la facture plafonnée à 16 000 euro pour 3 ou 4 façades, 12 250 euros pour deux façades et 8 500 euros pour une façade.

<u>Zone 3</u>: l'ensemble de la commune sauf le centre-ville, la rue Centrale, la rue de l'Avenir, la route de Billiat et la rue de Musinens – aide fixée à 30 % de la facture plafonnée à 2 400 euro.

Pour l'ensemble du programme, la somme de 80 000 €uros sera inscrite au budget primitif 2016 au compte 20422-820.

Madame Françoise GONNET propose:

- d'approuver les aides suivant les trois zones citées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

<u>DELIBERATION 16.41</u> <u>AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE</u>

TRAVAUX CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN PARKING SUR

LES PARCELLES AI 300 – 301 – 302 ET 514.

Vu l'article R421-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21.

Considérant que suite à la démolition des anciens ateliers de la ville de Bellegarde, une partie des parcelles libérées accueillera un parking public,

Considérant que le parking projeté sur les parcelles actuellement référencées AI300 – AI301 - AI302 - AI514 se compose d'environ 30 unités,

Considérant que les travaux d'aménagement d'un parking de moins de 50 unités doivent faire l'objet d'une déclaration préalable,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer cette déclaration préalable,

Monsieur PICARD propose au conseil municipal,

 D'autoriser le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour l'aménagement du parking sur les parcelles actuellement référencées AI300 – AI301 - AI302 - AI514, afin de régulariser le dossier

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

<u>AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER SUR LES PARCELLES AI 210 ET AI 211 POUR LA REALISATION D'UN PARKING</u>

Vu l'article R.421-19 j du Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Considérant que le parking (P4) projeté sur les parcelles AI 210 – AI 211se compose de plus de 80 unités,

Considérant que les travaux d'aménagement d'un parking de plus de 50 unités doivent faire l'objet d'un permis d'aménager,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer ce permis d'aménager

Monsieur PICARD propose au conseil municipal,

■ D'autoriser le Maire à déposer un dossier de permis d'aménager pour le parking situé sur les parcelles AI 210 – AI 2011

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

DELIBERATION 16.43 AUTORISATION DE DEPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

AU TITRE DES ERP ET D'UNE AUTORISATION D'ENSEIGNE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES FUTURS LOCAUX DE LA

POLICE MUNICIPALE

Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu les articles L.581-6 et L.581-18 du Code de l'environnement,

Vu le règlement Local de Publicité approuvé par délibération n° 15/161 du 02/11/2015,

Considérant que pour accueillir les locaux de la police municipale, le bâtiment anciennement affecté au PSIG, situé Rue de la Perte du Rhône, doit subir quelques aménagements,

Considérant que ces travaux consistent à la réfection des bureaux, la création d'un sanitaire handicapé et de vestiaires Homme / Femme,

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux,

Considérant qu'il convient également de déposer l'enseigne « GENDARMERIE NATIONALE » existante et de la remplacer par une enseigne « POLICE MUNICIPALE »,

Considérant que cette mise en place d'enseigne nécessite une demande d'autorisation préalable d'installation ou de remplacement d'un dispositif supportant une enseigne,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer l'autorisation de travaux et le demande d'autorisation d'installation d'enseigne,

Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

- ✓ D'autoriser le Maire à déposer un dossier d'Autorisation de Travaux
- ✓ D'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable d'installation ou de remplacement d'un dispositif supportant une enseigne, pour le bâtiment situé Rue de la Perte du Rhône.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

<u>AUTORISATION DE DEPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX</u> AU TITRE DES ERP DANS LE CADRE DE LA MISE EN

ACCESSIBILITE DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE DU BOIS

DES PESSES

Vu l'article L111-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Considérant que dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), des travaux de mise en accessibilité s'avèrent nécessaires au sein du Groupe Scolaire du Bois des Pesses.

Considérant que ces travaux consistent à la mise en accessibilité de l'ensemble des locaux Elémentaire et Maternelle,

Considérant que ces travaux comprendront également la réfection des blocs sanitaires GARCON / FILLE, dans la partie Elémentaire,

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux.

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer l'autorisation de travaux,

Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

 D'autoriser le Maire à déposer un dossier d'Autorisation de Travaux, pour la mise en accessibilité du Groupe Scolaire du Bois des Pesses.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

<u>AUTORISATION DE DEPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX</u> <u>AU TITRE DES ERP DANS LE CADRE DE LA MISE EN</u>

ACCESSIBILITE DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE DU GRAND

CLOS

Vu l'article L111-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Considérant que dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), des travaux de mise en accessibilité s'avèrent nécessaires au sein du Groupe Scolaire du Grand Clos,

Considérant que ces travaux consistent à la mise en accessibilité de l'ensemble des locaux Elémentaire et Maternelle,

Considérant que ces travaux comprendront également la réfection des blocs sanitaires GARCON / FILLE, dans la partie Elémentaire,

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer l'autorisation de travaux,

Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

 D'autoriser le Maire à déposer un dossier d'Autorisation de Travaux, pour la mise en accessibilité du Groupe Scolaire du Grand Clos.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

<u>DELIBERATION 16.46</u>
<u>AUTORISATION DE DEPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX</u>

AU TITRE DES ERP DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE

Vu l'article L111-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Considérant que dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), des travaux de mise en accessibilité sont nécessaires dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville,

Considérant que ces travaux consistent plus particulièrement en la réfection du bloc sanitaire,

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer l'autorisation de travaux,

Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

 D'autoriser le Maire à déposer un dossier d'Autorisation de Travaux, pour l'aménagement et la mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

DELIBERATION 16.47

AUTORISATION DE DEPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
AU TITRE DES ERP DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES

BUREAUX DU SERVICE LOGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE

Vu l'article L111-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Considérant que dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), des travaux de mise en accessibilité sont nécessaires dans les bureaux du Service Logement situé au sein de l'Hôtel de Ville,

Considérant que le manque de confidentialité pose des difficultés de travail aux agents du service et que la création de bureaux individuels est indispensable afin de répondre aux mieux aux différentes demandes des administrés.

Considérant que pour les mêmes raisons, la partie accueil du service doit également être modifiée,

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer l'autorisation de travaux,

Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

• D'autoriser le Maire à déposer un dossier d'Autorisation de Travaux, pour l'aménagement du Service Logement de l'Hôtel de Ville.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

<u>DELIBERATION 16.48</u> <u>AUTORISATION DE DEPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX</u>

AU TITRE DES ERP DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA

SALLE LOUIS CHANEL AU SEIN DE L'HOTEL DE VILLE

Vu l'article L111-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Considérant que la salle Louis CHANEL est vétuste et qu'il est nécessaire de prévoir un aménagement permettant une meilleure utilisation de la salle notamment lors réunion de travail,

Considérant qu'il a été constaté des problèmes acoustiques au sein cette salle,

Considérant qu'il convient de procéder à la correction acoustique et également à la réfection des locaux, (sol, mur, plafond) et également à la sonorisation des lieux,

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer l'autorisation de travaux,

Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

 D'autoriser le Maire à déposer un dossier d'Autorisation de Travaux, pour l'aménagement de la Salle Louis CHANEL au sein de l'Hôtel de Ville.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 16.49 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CIMADE CONCERNANT SES PERMANENCES D'ACCUEIL

Monsieur Pougheon expose que:

La Cimade (Comité Inter-Mouvements Auprès Des Evacués) est une association nationale dont l'une des missions est d'accueillir et d'accompagner des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile.

Une antenne de cette association est installée dans la Pays de Gex et organise des permanences à Ferney Voltaire et Saint Genis Pouilly.

Ces permanences ouvertes par une équipe de douze bénévoles sont destinées à accompagner les familles dans la constitution de leur dossier (demande de titres de séjours, demande d'asile...) et plus largement dans d'autres démarches liées à la vie quotidienne (emploi, logement...). A ce titre, l'association a reçu et accompagné 15 familles résidant à Bellegarde.

Les ressources de cette association proviennent principalement de la participation des communes, du Conseil Départemental et de dons. Elles permettent d'organiser la tenue de permanences, la formation des bénévoles et l'accompagnement des familles.

Monsieur Pougheon propose au Conseil Municipal:

- de voter une subvention de 300,00 €imputée sur l'article 6574, fonction 5202 pour participer au financement de cette action.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 16.50VERSEMENTD'UNESUBVENTIONAL'ASSOCIATIONDESUSAGERSDUCENTRESOCIALMAISONDESAVOIE,AL'OCCASION DES JOURNEES DES DROITS DE LA FEMME 2016

Monsieur Pougheon expose que:

A l'occasion des journées des droits de la femme, l'association des Usagers du Centre Social Maison de Savoie organise plusieurs actions du 4 au 11 mars 2016.

Ce programme d'animations est porté par un collectif composé de : l'AFLBB, Acti'Vals, la gymnastique volontaire de Musinens, le Secours populaire, Amnesty International, les Amis des sentiers, le centre

social des Hauts de Bellegarde, la Croix rouge, ATELEC, Vêt'cœur, la médiathèque et le cinéma municipal.

Différentes activités seront proposées au public, telles que des expositions, une séance de cinéma, une visite du palais des nations et du HCR...

Ces journées ont pour objectif de mettre en évidence les difficultés parfois rencontrées par les femmes en matière d'accès aux droits et à l'égalité. Elles sont ouvertes à tous les habitants de la Ville gratuitement ou avec une participation financière symbolique.

Monsieur Pougheon propose au Conseil Municipal:

- de voter une subvention de 1200,00 € imputée sur l'article 6574, fonction 5231 pour participer au financement de cette action.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

<u>DELIBERATION 16.51</u> <u>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX RESTAURANTS DU CŒUR</u> <u>POUR L'ACTION « RENDEZ-VOUS AU CINEMA »</u>

Monsieur Pougheon expose que:

L'antenne de Bellegarde des Restaurants du cœur est porteuse d'une activité cinéma répondant à l'objectif de permettre aux personnes accueillies de participer à des activités culturelles et de loisirs.

La mise en œuvre de cette action est utilisée comme outils de réinsertion, en donnant aux familles la possibilité de se retrouver autour d'un film et de partager des moments de convivialité.

Les restaurants du cœur accompagnent les bénéficiaires à participer aux séances de cinéma de leur choix de manière autonome.

L'association sollicite un soutien pour le financement d'environ 80 entrées.

Monsieur Pougheon propose au Conseil Municipal:

- de voter une subvention de 300,00 €imputée sur l'article 6574, fonction 5231 pour participer au financement de cette action.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

<u>DELIBERATION 16.52</u> <u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE</u> 2016 – FONCTIONNEMENT

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2016 pour subventionner les Associations Scolaires.

Suite à la réunion de la Commission Actions Educatives du jeudi 18 février 2016, il est proposé au Conseil Municipal,

• d'attribuer une subvention aux associations scolaires suivantes :

Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Scolaire

Association	Rappel 2015	Proposition 2016	
FCPE CONS LOCAL	300,00	300,00	
FSE COLLEGE ST EXUPERY	pas de demande	pas de demande	
FSE LOUIS DUMONT	pas de demande	350,00	
SELB	9 000,00	9 000,00	
PREVENTION ROUTIERE	350,00	350,00	

d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION 16.53 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

Monsieur COUDURIER-CURVEUR soumet au Conseil Municipal la proposition de créer un emploi de « Responsable du service eau potable, assainissement et voirie et réseaux divers ».

Cet agent sera chargé:

- De proposer et superviser la mise en œuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'eau potable et d'assainissement.
- D'élaborer la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux, de leurs équipements et des systèmes de traitement.
- De faire des propositions et des scénarios d'actions en matière de ressources en eau.
- De coordonner et d'instruit des projets et des études de recherche en eau ou de protection des captages.
- De définir le schéma directeur de la voirie et la stratégie pluriannuelle d'investissement et de maintenance du réseau, afin de permettre, l'entretien préventif du patrimoine de voirie, l'exploitation du réseau en toutes circonstances et la prise en compte de la diversité des usages et la sécurité des usagers

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°;

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable englobant l'ensemble des missions en matière d'eau, assainissement, voirie et réseaux divers,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 01 Août 2016 d'un emploi de **Responsable du service eau potable, assainissement et voirie et réseaux divers** dans le grade **d'ingénieur territorial** à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- de proposer et superviser la mise en œuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'eau potable et d'assainissement.
- D'élaborer la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux, de leurs équipements et des systèmes de traitement.
- De faire des propositions et des scénarios d'actions en matière de ressources en eau.
- De coordonner et d'instruit des projets et des études de recherche en eau ou de protection des captages.
- De définir le schéma directeur de la voirie et la stratégie pluriannuelle d'investissement et de maintenance du réseau, afin de permettre, l'entretien préventif du patrimoine de voirie, l'exploitation du réseau en toutes circonstances et la prise en compte de la diversité des usages et la sécurité des usagers

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent

contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service impliquant la responsabilité de l'eau, assainissement et voirie.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure et avoir déjà exercé en collectivité territoriale dans un service eau et assainissement, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique

DELIBERATION 16.54 DELIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les différents mouvements du personnel fonctionnaire (arrivés, départs, mobilités internes).

Il convient de modifier certains grades suite à des recrutements :

FILIERES	ANCIEN POSTE		NOUVEAU POSTE	
TECHNIQUE	Ingénieur - catégorie A	Temps complet	Technicien principal 2 ^{ème} classe - catégorie B	Temps complet
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal - catégorie C	Temps complet	Agent de maîtrise - catégorie C	Temps complet

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée:

- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision

Nature de l'acte : fonction publique – personnels contractuels

<u>DELIBERATION 16.55</u> <u>DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT</u>

CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT (GRADE DE MEDECIN) POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER, expose à l'Assemblée :

Les services « petites enfances » et plus particulièrement le multi-accueil sont tenus, pour une période déterminée du 01 Février au 22 Juillet 2016, de recruter un médecin contractuel afin de pouvoir temporairement répondre aux obligations d'examens médicaux et de visites obligatoires, en l'absence de médecins pédiatres sur le secteur.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-1^{\circ}$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face temporairement aux obligations d'examens médicaux et de visites obligatoires, conformément à la règlementation des crèches.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de médecin hors classe, relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 Février au 22 Juillet 2016.

Cet agent assurera la fonction de médecin de crèche, à temps non complet (2H35).

Il devra justifier de formation et expériences vérifiées dans ce domaine de compétence.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1015, Indice majoré 821 du grade de recrutement, médecin hors classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- De valider la proposition de recrutement
- D'inscrire les crédits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : fonction publique – personnels contractuels

DELIBERATION 16.56 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT

CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

D'ACTIVITÉ.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, expose à l'Assemblée :

Le service urbanisme – mobilité actuellement fonctionne avec un agent responsable pour un ½ ETP et un agent administratif pour 1 ETP.

Il est nécessaire d'apporter à ce service un renfort technique temporaire afin de répondre à un surcroit de travail lié notamment à des exigences réglementaires nouvelles.

En effet, la réglementation relative à la mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public a entrainé la multiplication des dossiers d'autorisation de travaux dont le service urbanisme assure l'instruction.

De plus, l'approbation du Règlement Local de Publicité en novembre 2015 nécessite une communication importante auprès des commerçants et des entreprises pour une application effective (courriers, réception en mairie, visites de terrain...), un suivi des procédures de mise en conformité et un suivi des demandes d'enseigne en augmentation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-1^{\circ}$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel (renfort technique) pour faire face temporairement à la surcharge de travail du service urbanisme, sur les missions suivantes :

Instruction des demandes d'autorisation de construire, aménager ou modifier les établissements recevant du public (ERP), instruction des demandes d'enseigne, vérification et contrôle de la conformité des constructions et des aménagements avec les autorisations délivrées par la collectivité, constat et suivi des infractions au code de l'urbanisme et au code de l'environnement.

Sur le rapport de Monsieur COUDURIER-CURVEUR et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 Mars 2016 au 28 Février 2017.

Cet agent assurera la fonction de **chargé de mission urbanisme**, à temps complet.

Il devra justifier de formation et expériences vérifiées dans ce domaine de compétence.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement, rédacteur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose au Conseil Municipal,

- De valider la proposition de recrutement
- D'inscrire les crédits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : fonction publique – personnel titulaire

DELIBERATION 16.57 MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN ATTENTE DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur COUDURIER-CURVEUR expose à l'assemblée le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, transposable à la fonction publique territoriale, sous réserve de respecter certains préalables.

Ce nouveau régime a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires dès le 1^{er} janvier 2016, pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Secrétaires de mairie
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Rédacteurs territoriaux
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Animateurs territoriaux
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents sociaux territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Adjoints territoriaux d'animation
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Monsieur COUDURIER-CURVEUR informe que la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) est prévue au 1^{er} septembre 2016, date jusqu'à laquelle il conviendrait de maintenir les régimes indemnitaires existants au 31 décembre 2015.

- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décrét n°2014-513 du 30 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
- ✓ Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- ✓ Vu les délibérations concernant les régimes indemnitaires :
 - 93/51 du 15 mars 1993
 - 94/14 du 21 février 1994
 - 94/52 du 28 mars 1994
 - 03/12 du 3 février2003
 - 07/220 du 22 octobre 2007
 - 09/176 du 16 novembre 2009
 - 14/216 du lundi 15 décembre 2014

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose aux membres du conseil municipal,

- d'approuver le maintien des régimes indemnitaires existants au 31 décembre 2015, jusqu'au 1^{er} septembre 2016, dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Nature de l'acte : Finances locales – Subventions

DELIBERATION 16.58 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur RETHOUZE rappelle au conseil municipal que la commune doit répondre à un enjeu essentiel pour les élèves des différents groupes scolaires communaux en leur assurant la fourniture d'un repas de qualité au plus près de leur lieu de scolarité.

Pour répondre à cet enjeu et satisfaire une demande grandissante, la commune a développé depuis plusieurs années, en complément du restaurant municipal, trois cuisines « satellites » à l'école René Rendu, à la salle Joliot Curie pour les élèves du Bois des Pesses et des Montagniers et à l'EHPAD de la Croix Rouge pour les élèves maternelles du Grand Clos.

Cette phase de développement de cuisines satellites étant désormais achevée, il convenait de garantir une uniformité dans l'approvisionnement des repas et leur qualité.

Grâce à une première tranche de travaux conduite durant l'été 2015 et à la conduite d'une démarche qualité HACCP qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments (NF V 01-002), notre restaurant municipal assure depuis la rentrée scolaire 2015 la production de tous les repas consommés dans nos cuisines satellites, à l'exception de la Croix-Rouge.

Une seconde phase de travaux sera conduite en 2016 afin d'achever complètement les aménagements indispensables à notre restaurant municipal pour permettre notamment aux personnes âgées recourant au service de portage de repas à domicile de bénéficier d'une sécurité alimentaire accrue par une livraison en liaison froide.

Ces travaux prévus au budget primitif 2016 pour un montant total de 37 350 €hors taxes résident dans le réaménagement du local de préparation des repas destinés au portage de repas à domicile (création d'une cellule de refroidissement et aménagement de l'espace de conditionnement en zone froide).

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal:

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux d'aménagement du restaurant municipal
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 16.59 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE PROJET DE MODERNISATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL

Monsieur RETHOUZE rappelle que l'abattoir municipal est géré depuis le 15 juillet 2014 par la Société Bellegardienne d'Abattage dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 6 ans.

La commune s'engage dans un plan de mise aux normes et de modernisation de l'outil de production afin d'assurer la pérennité de l'équipement et permettre à l'exploitant de développer son activité.

Une étude menée par un cabinet spécialisé a permis d'établir la programmation des travaux destinés à la modernisation de l'équipement évalués à 1 000 000 €hors taxes dont la réalisation a été prévue budget primitif 2016 du budget annexe de l'abattoir.

Ces investissements comprennent notamment l'extension et le réaménagement de la zone d'accueil et de stockage des animaux (bouverie), la création d'une chaîne d'abattage « petit bétail » ainsi que l'aménagement de l'atelier de découpe.

A ce stade, le plan de financement prévisionnel fait apparaître l'engagement financier de la Région Rhône-Alpes et des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie :

Plan de financement - ABATTOIR

Coût estimé des travaux à financer	1 000 000 €
Coût estimé des travaux à financer	1 000 000

Recettes	Montant
Région Rhône-Alpes	124 017 €
Département de l'Ain	100 000 €
Département de Haute-Savoie	100 000 €
Etat	75 983 €
Emprunt	600 000 €
TOTAL	1 000 000 €

Monsieur RETHOUZE propose donc au conseil municipal:

- 1. de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux de modernisation de l'abattoir municipal de Bellegarde sur Valserine
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - Subventions

DELIBERATION 16.60

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME POUR L'ANNEE 2016

Monsieur RETHOUZE rappelle que La commune de Bellegarde-sur-Valserine a déposé son Agenda d'Accessibilité Programmé le 21 décembre 2015.

Cet agenda concerne 36 établissements recevant du public et prévoit un plan de mise en accessibilité sur les 6 prochaines années pour un coût d'investissement à plus de 2.2 millions d'euros hors taxes.

L'Agenda d'Accessibilité Programmé prévoit en 2016 la mise en accessibilité de 3 bâtiments pour un coût total estimé à 234 000 €HT :

- L'hôtel de Ville pour un coût estimé à 49 000 €HT
- Le groupe scolaire du Bois des Pesses pour un coût estimé à 75 000 €HT
- Le groupe scolaire du Grand Clos pour un coût estimé à 110 000 €HT

La réalisation de la totalité de ces travaux a été adoptée au budget primitif 2016.

Monsieur RETHOUZE propose donc au conseil municipal:

- 1. de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux de mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé pour l'année 2016
- 2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

Nature de l'acte : Finances locales – Subventions

DELIBERATION 16.61

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE REAMENAGEMENT DES ANCIENS LOCAUX DU PSIG EN LOCAUX DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur RETHOUZE rappelle que Les équipes du PSIG ont rejoint en septembre 2015 la caserne de Beauséjour.

La commune retrouve l'usage des locaux occupés par le PSIG qu'elle louait à la Gendarmerie Nationale.

Ces locaux situés rue de la perte du Rhône qui étaient totalement adaptés aux activités du PSIG pourront accueillir les effectifs de la Police Municipale qui se trouvent actuellement dans des locaux exigus, vétustes et dépourvus de garage pour les véhicules.

Ces locaux de 3 étages nécessitent des travaux conséquents de rénovation (sols, murs, plafonds, éclairage, sanitaires, mise aux normes électriques et informatiques) et de mise aux normes notamment accessibilité.

Les travaux prévus au budget primitif 2016 ont été évalués à 70 000 €HT. Monsieur RETHOUZE propose donc au conseil municipal :

- 1. de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux de réaménagement des anciens locaux du PSIG en locaux de Police Municipale
- 2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - Subventions

DELIBERATION 16.62

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA
DECONSTRUCTION DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX ET LE
REAMENAGEMENT DU SITE

Monsieur RETHOUZE rappelle que la commune souhaite procéder à la déconstruction de ses anciens ateliers municipaux situés rue Lafayette en vue de la construction de 16 logements sociaux réalisés par Ain Habitat.

L'ensemble du projet comprend la construction de ce nouvel immeuble d'habitation dans la continuité du front bâti existant rue Lafayette et à l'aménagement, à l'arrière du bâtiment, d'un parking et d'une voirie d'accès depuis le rond-point des Portes de l'Ain.

La commune prend à sa charge la déconstruction des ateliers techniques situés à l'arrière du site puis l'aménagement d'un parking et d'une voirie d'accès pour un montant estimé à 350 000 €HT :

- La déconstruction pour un montant estimé 150 000 €HT
- L'aménagement du parking et voirie d'accès estimé à 200 000 €HT

L'ensemble de ces travaux sont prévus au budget primitif 2016. Monsieur RETHOUZE propose donc au conseil municipal :

- 1. de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux de déconstruction des anciens ateliers municipaux et pour le réaménagement du site
- 2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

Nature de l'acte : Finances locales – Subventions

DELIBERATION 16.63 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA DECONSTRUCTION DE GARAGES SITUES RUE LAFAYETTE

Monsieur RETHOUZE rappelle que la commune souhaite procéder à la déconstruction de garages situés rue Lafayette en prévision des futurs travaux de requalification de la voirie.

Ces travaux de déconstruction évalués à 40 000 €HT sont prévus au budget primitif 2016. Monsieur RETHOUZE propose donc au conseil municipal :

- 1. de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux de déconstruction de garages situés rue Lafayette
- 2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – Subventions

DELIBERATION 16.64 DEM

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA DECONSTRUCTION DU BATIMENT DIT « DANZAS » ET LE REAMENAGEMENT DU SITE

Monsieur RETHOUZE rappelle que la commune a achevé en 2015 le réaménagement complet de la rue Zéphirin Jeantet et de l'Avenue de la Gare ainsi que la sécurisation du carrefour à l'intersection de ces deux rues.

Pour achever totalement la requalification de cette entrée de ville très fréquentée, la commune souhaite démolir un ancien entrepôt de stockage dit « bâtiment Danzas » afin d'améliorer la visibilité à cette intersection et parachever l'aménagement du cheminement piéton et le traitement paysager de cet espace.

Ces travaux prévus au budget primitif 2016 consistent en la déconstruction complète de ce bâtiment et au réaménagement des espaces libérés pour un coût total estimé à 103 841 €HT se répartissant entre :

- La déconstruction pour un montant notifié de 73 541 €HT
- L'aménagement des espaces libérés estimé à 30 300 €HT

Monsieur RETHOUZE propose donc au conseil municipal:

- 1. de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux de déconstruction du bâtiment dit « Danzas » et le réaménagement du site
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – Subventions

DELIBERATION 16.65

DEMANDEDESUBVENTIONAUPRESDEL'ETATPOURLADECONSTRUCTIOND'UNANCIENGARAGEAUTOMOBILEETD'UNEMAISOND'HABITATIONATTENANTEETLEREAMENAGEMENT DU SITE

Monsieur RETHOUZE rappelle que la commune vient d'acquérir une maison insalubre rue de l'industrie attenante à un garage automobile acquis depuis plusieurs années.

Ces deux bâtiments sont situés au rond-point des Portes de l'Ain qui constitue une entrée de ville majeure en provenance de la Haute-Savoie.

La commune entend améliorer l'image de cette entrée de ville par la démolition de cet ensemble immobilier et l'aménagement de nouvelles places de parking publiques et gratuites pour un montant estimé à 190 000 €hors taxes se répartissant entre :

- La déconstruction pour un montant estimé 140 000 €HT
- L'aménagement du parking estimé à 50 000 €HT

Il est précisé que ces travaux sont prévus au budget primitif 2016.

Monsieur RETHOUZE propose donc au conseil municipal:

- 1. de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux de déconstruction d'un ancien garage automobile et d'une maison d'habitation attenante ainsi que le réaménagement du site
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – Subventions

DELIBERATION 16.66

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'ETUDE DE REQUALIFICATION URBAINE POUR LE NOUVEAU QUARTIER FERROVIAIRE

Monsieur RETHOUZE expose aux membres de l'assemblée, que le plateau ferroviaire d'une superficie d'environ 6 hectares, constituera un nouveau quartier du centre bourg de la commune, au cœur duquel un nouveau collège verra le jour à l'horizon 2018-2019. Compte tenu,

- de la construction de ce collège offrant de nouveaux espaces publics et des nouvelles liaisons piétonnes,
- de l'acquisition de bâtiments (salle de visite et buffet de la gare),
- des surfaces disponibles du plateau ferroviaire,

la commune entend mener une étude de requalification urbaine de l'ensemble du plateau ferroviaire, afin d'en définir les vocations, les maîtrises d'ouvrage et les aménagements nécessaires.

Le montant de cette étude urbaine de requalification, prévue au budget 2016, est estimé à 19 500 €HT Monsieur RETHOUZE propose donc au conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement de l'étude urbaine de requalification du plateau ferroviaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

Nature de l'acte : Finances locales

DELIBERATION 16.67

GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A ALFA3A POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS EN PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION

Monsieur RETHOUZE rappelle que le conseil municipal a accordé sa garantie financière pour le financement de ce projet par l'adoption de la délibération n°15.200 du 14 décembre 2015.

La délibération précitée ne respectant pas le formalisme souhaité par la Caisse des Dépôts et Consignations, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération en lieu et place de la délibération n°15.200 du 14 décembre 2015.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil;

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de la VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 797 700 €euros souscrit par *ALFA3A*, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la Construction de 16 logements située route de Billiat à Bellegarde sur Valserine (01200).

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	717 900 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2

Light du Fiet 2	Tar. 128
Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant:	79 800 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

<u>Article 5</u>: Le Conseil autorise monsieur le M aire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Nature de l'acte : commande publique – autres contrats

<u>DELIBERATION 16.68</u>
<u>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE</u>
ET L'ACTE D'ACCEPTATION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE

PARTENARIAT RELATIF A LA REFECTION DE VOIRIES

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants et D. 1414-1 et suivants

Vu le rapport d'évaluation préalable,

Vu l'avis favorable de Mission d'appui aux partenariats publics privés du 12 septembre 2011,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 5 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le principe du recours au contrat de partenariat du 12 décembre 2011,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE et au BOAMP le 19 mars 2013,

Vu le rapport d'analyse de l'offre finale réalisé en fonction des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation,

Vu le projet de contrat de partenariat et ses annexes,

Vu les projets d'acte d'acceptation et de convention tripartite ainsi que leurs annexes,

Vu la délibération du Conseil municipal autorisant la signature du contrat de partenariat du 3 février 2016,

Considérant la nécessité de requalifier certaines voiries et espaces publics,

Considérant la nécessité de convenir avec l'agent des prêteurs (le Crédit Foncier de France) des modalités de financement du contrat de partenariat à intervenir avec le partenaire.

Considérant que, conformément aux stipulations du contrat de partenariat, le partenaire cède à Crédit Foncier de France, conformément aux dispositions des articles L. 313-23 et suivants, certaines créances qu'il détient à son encontre, et dont il est demandé l'acceptation en application des articles L. 313-29-1 et suivants du Code monétaire et financier au titre de la Rémunération irrévocable et de l'Indemnité irrévocable.

Considérant que la commune s'engage, à ce titre, à signer un acte d'acceptation de la cession desdites créances, dont la prise d'effet est conditionnée au constat que les investissements ont été réalisés conformément aux prescriptions du contrat de partenariat (article L. 313-29-1 du Code monétaire et financier).

Considérant qu'il revient par ailleurs au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention tripartite en tant qu'elle a pour objet (i) de rappeler certaines conditions et modalités du financement partiel du Projet au moyen d'un crédit « Dailly » ainsi que les droits et obligations des Parties en découlant et (ii) de définir les conséquences de la survenance d'un cas d'inefficacité de la cession Dailly.

DELIBERE:

- APPROUVE, dans le cadre du contrat de partenariat à conclure avec la société de projet ValseRhône SAS, société entièrement détenue par NGE SAS, le projet de convention tripartite et l'acte d'acceptation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer :
- l'acte d'acception aux termes duquel la commune accepte, conformément aux dispositions des articles L. 313-29 et suivants du Code monétaire et financier, la cession au bénéfice de Crédit Foncier de France de la Rémunération irrévocable et de l'Indemnité irrévocable ;
 - la convention tripartite entre la Commune, la société ValseRhône SAS et le Crédit Foncier de France pour les besoins du financement du Projet.

APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE VOIX CONTRE (Messieurs TUPIN et BLOCH, pouvoirs de Mesdames Sylvie GONNET et RAYMOND)

Nature de l'acte : Finances - subventions

DELIBERATION 16.69

DOSSIERDEDEMANDEDESUBVENTIONAUTITREDELARESERVEPARLEMENTAIREPOURL'ATTRIBUTIOND'UNESUBVENTIONEXCEPTIONNELLEPOURL'ORGANISATIONDU30EME TOURNOI INTERNATIONAL U16 M DE BASKET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le club EVB Basket organise les 15 – 16 et 17 avril 2016 le 30^{ème} Tournoi International U16M qui regroupera quatre équipes nationales (France – Turquie – Croatie et Pologne).

Cet évènement international participe du rayonnement et de l'attractivité de la ville de Bellegarde sur Valserine.

A ce titre, la ville souhaite soutenir le club organisateur selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Hébergement	28 750,00 €	Publicité	17 500,00 €
Transport	4 000,00 €	Subvention Auvergne Rhône-Alpe	3 500,00 €
Réception	3 000,00 €	Subvention Conseil Départemental	5 000,00 €
Organisation (vidéo -sono)	6 500,00 €	Subvention CCPB	3 500,00 €
Buvette - boissons - repas	12 000,00 €	Subvention ville de Bellegarde	20 000,00 €
Sécurité	4 200,00 €	Entrées	5 450,00 €
Billèterie - publicité	4 000,00 €	Buvette + soirée VIP	9 500,00 €
Récompenses	2 000,00 €		

En raison de l'importance de l'organisation du fait de son $30^{\text{ème}}$ anniversaire et des contraintes liées à l'état d'urgence (poste sécurité renforcé), la commune souhaite solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour l'organisation du 30^{ème} Tournoi International U16M de basket-ball;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Je certifie que le présent acte a été publié le mercredi 2 mars 2016, notifié selon les lois et règlements en vigueur.

Régis PETIT

Maire